

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 31/03/23
Date d'affichage 31/03/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16/ Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
Mme LAFARGE Audrey
M. DEBOST Anthony

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme METENIER Patricia
Mme VERNIS Cécile
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme FERNANDEZ Maryline
M. BAUDON Julien

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. NOCART Eddy
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. RENÉ David M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MOUBAMBA Stéphanie est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

3- « Désherbage » de la Médiathèque municipale

Rapporteur /Laure GUERRY

La Médiathèque Municipale de Saint-Yorre est amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville (faisant partie intégrante de son domaine public) en vue d'une réactualisation des fonds. Cette opération, appelée « désherbage », est indispensable à la bonne gestion des fonds documentaires et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Elle concerne notamment :

- Les documents en mauvais état physique, (présentation et esthétique) dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- Les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- L'existence ou non de documents de substitution.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-003-210302642-20230413-DELIB15_23-

Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable. Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ». En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits seront placés dans les bacs de recyclage papier ou déposés en déchèterie.

En outre, par la présente délibération, il est proposé que la Commune de Saint-Yorre accepte le principe que certains de ces documents soient vendus. Ils n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés... et leur aspect en est donc modifié. Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix. Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une bibliothèque.

Il semble également souhaitable de pouvoir œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocations éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire.

En conséquence, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1311-1 alinéa 1, et au Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser :

- le déclassement des documents suivants provenant de la Médiathèque Elsa Triolet de Saint-Yorre :
 - Documents en mauvais état,
 - Documents au contenu obsolète,
 - Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la Médiathèque ou dont la date d'édition est trop ancienne,
 - Documents en exemplaires multiples ;
- le personnel de la Médiathèque à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés ;
- l'organisation d'une vente par an à des particuliers des documents désaffectés (les prix des documents, révisables chaque année sur proposition du responsable de la Médiathèque, seront établis par une décision du Maire) ;
- le cas échéant l'encaissement des recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Médiathèque ;
- le personnel de la Médiathèque à faire don des documents invendus provenant de la Médiathèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé. Les documents restants seront détruits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités du « désherbage » de la Médiathèque Elsa-Triolet, telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le déclassement des documents susmentionnés ;
- **AUTORISE** le personnel de la Médiathèque à détruire les documents jugés en mauvais état ;
- **AUTORISE** le cas échéant l'organisation d'une vente annuelle à des particuliers des documents désaffectés, avec encaissement des recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Médiathèque ;
- **AUTORISE** le personnel de la Médiathèque à faire don des documents invendus provenant de la Médiathèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé, étant noté que les documents restants seraient détruits.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 13 avril 2023,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,



Stéphanie MOUBAMBA

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée F-lesgilles.com

